

**Objet : Budget prévisionnel 2025 de l'EPIC « Office de Tourisme du Lac d'Aiguebelette » -  
Approbation du conseil communautaire**

EXTRAIT  
du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration  
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAC D'AIGUEBELETTE

**Séance du 20 mars 2025**

**L'an deux mille vingt-cinq et le vingt mars à 17h30,**

Le conseil d'Administration de la Communauté de communes, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à NANCES, sous la présidence de M. Pascal ZUCCHERO.

Présents : MMES MM. BOIS. COUTAZ. CUCCURU. DUPERCHY. DUPRAZ. FAUGE. FRANCONY. GARCIA. GENTIL. GROLLIER. ILBERT. LALLEMENT. MALLEIN. MARCHAIS. PERRIAT. ROSSI. RUBIER. TAIN. TAVEL. TOUIHRAT. WROBEL. ZUCCHERO.

Absents excusés : MMES MM. ALLARD (Pouvoir E. LALLEMENT). MANSOZ (Pouvoir M. WDOVIK). MANTEL (Pouvoir C. TAVEL). VEUILLET. VOISIN.

**Le Président :**

**Rappelle**, conformément à l'article L.133-8 du Code du Tourisme, le budget et les comptes de l'office de tourisme, délibérés par le comité de direction, sont soumis à l'approbation de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ;

**Présente** le budget primitif 2025 dont les sections s'élèvent à :

- Section Fonctionnement : 364 360.00€,
- Section Investissement : 77 910.00 € ;

**Invite** les membres du conseil communautaire à se prononcer sur le budget de l'EPIC Office de Tourisme du Pays du Lac d'Aiguebelette présenté précédemment.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

**APPROUVE** le budget primitif 2025 de l'EPIC « Office de Tourisme du Lac d'Aiguebelette » dont les sections s'élèvent à 364 360.00 € (fonctionnement) et 77 910.00 € (investissement).

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président

